

Arrêté du Maire

N° 65/2025

Service Aménagement du
Territoire

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de modification n°2
du Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L.153-41 et suivants, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33 et suivants ;
- Vu les articles L.123.2 et suivant et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019 ;
- Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 2 mars 2023 ;
- Vu l'arrêté du Maire n°30/2025 en date du 14 mars 2025 portant prescription de la modification n°2 du P.L.U. de la Commune ;
- Vu l'arrêté modificatif du Maire n°48/2025 en date du 29 avril 2025 complétant les objectifs de la prescription de la modification n°2 du P.L.U. de la Commune ;
- Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;
- Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-3869 du 12 juin 2025 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;
- Vu la délibération n°2025-139 du Conseil municipal décidant de ne pas soumettre la modification n°2 à évaluation environnementale
- Vu la décision en date du 04 juin 2025 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble n°E25000120/38 désignant MESSIN Michel en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier relatives au projet de modification n°2 du PLU de Passy soumis à l'enquête publique,

Arrête

Article 1^{er}

Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Passy, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Passy, du 12 juillet 2025 à 9h00 heures au 13 août 2025 à 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Passy a pour objet

✓ Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Suppression de certaines OAP en lien avec leur reclassement en zone agricole,
Ajout d'une OAP sur le secteur UE, projet de pôle gérontologique, pour prendre en compte les enjeux environnementaux,
Evolution du périmètre et des principes d'aménagement de l'OAP « Plateau d'Assy Est »,
Evolution du périmètre et des principes d'aménagement de l'OAP « Chedde centre »,
Ajout d'OAP sur les fonciers non bâtis stratégiques de plus de 2500 m2, afin d'assurer leur densification,
Mise en place d'un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation.

✓ Concernant le règlement graphique :

Suppression de certaines zones 1AU et 2AU, avec leur reclassement en zone agricole,
Reclassement partiel du secteur 1AUb au plateau d'Assy en secteur UE,
Passage du terrain du projet de l'ARS en secteur UE,
Correction le cas échéant d'erreurs de délimitation entre les secteurs urbains,
Ajout de nouveaux bâtiments patrimoniaux,
Mise à jour des emplacements réservés (modification, suppressions, ajouts),
Passage d'un secteur Ux et Uxc,
Agrandissement du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) n°3 des gens du voyage.

✓ Concernant le règlement écrit :

Modification de l'organisation du règlement écrit (dispositions générales, dispositions particulières) pour une meilleure lisibilité,
Majoration de la servitude de mixité sociale,

Compléments aux dispositions propres aux constructions d'intérêt et aux chalets d'alpage et fermes de la plaine,
 Compléments apportés aux modalités de calcul des règles,
 Compléments apportés aux définitions,
 Correction d'erreurs matérielles ou d'oublis le cas échéant,
 Ajout de compléments relatifs à la gestion des exhaussements et des affouillements,
 Ajout de dispositions encadrant les divisions parcellaires,
 Ajout de dispositions relatives à la performance environnementale (énergie, récupération des eaux pluviales, espaces verts, déchets verts, ...),
 Ajout de dispositions relatives aux modifications de toitures existantes,
 Ajout de dispositions relatives au stationnement des deux roues,
 Dérogations pour l'évolution du bâti existant,
 Interdiction des panneaux solaires au sol en zone agricole,
 Autorisation des constructions en limite de secteur UX,
 Interdiction des piscines en zone A et en zone N,
 Ajout d'une règle encadrant les volumétries (proportions hauteur/longueur),
 Autorisation de l'évolution des activités de services existantes au sein de la zone UX.

Article 2nd

Personne responsable juridiquement du projet de demande et d'information

Le Maire de la Passy est responsable juridiquement du projet.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Passy, 1, place de la Mairie 74190 Passy.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme, pendant les heures suivantes, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou par courriel à l'adresse urbanisme@mairie-passy.fr

Article 3^{ème}

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur MESSIN Michel, directeur agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4^{ème}

Non transmission du dossier à un autre Etat

Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

Article 5^{ème}

Dates, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à disposition du public pour consultation pendant 33 jours, du 12 juillet 2025 à 09h00 au 13 août 2025 à 17h00 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie de Passy – 1 Place de la Mairie, 74 190 Passy.
 - Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h00 à 16h30
 - Le vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 16h00
 - Le samedi de 9h à 12h00

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire- Enquêteur est déposé au service urbanisme de la Mairie de Passy.

Du 12 juillet à 09h00 au 13 août à 17h00 inclus, le dossier ainsi que le registre dématérialisé peuvent également être consulté et téléchargé sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6397>

Dès la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Passy – 1 Place de la Mairie, 74 190 Passy.

Article 6^{ème}

Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°2 du PLU peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre d'enquête mis à la disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 5 du présent arrêté.
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Passy, A l'attention du Commissaire enquêteur, 1 Place de la Mairie, 74 190 Passy
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 12 juillet à 9h00 au 13 août à 17h00 inclus : enquete-publique-6397@registre-dematerialise.fr

- Déposé sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6397>

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée et au registre dématérialisé est mis à la disposition du public en Mairie de Passy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « IMAGES » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas excéder 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Le registre d'enquête, avec les observations et les propositions consignées, est consultable par le public au siège de l'enquête publique.

Les observations et les propositions transmises par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6397>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7^{ème}

Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- Mairie de Passy – 1 Place de la Mairie, 74 190 Passy
 - Le 16 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
 - Le 2 août 2025 de 9h00 à 12h00
 - Le 13 août de 14h00 à 17h00

Article 8^{ème}

Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif, ainsi qu'à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

Article 9^{ème}

Informations environnementales

Il est précisé que le projet de modification n°2 PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 10^{ème}

Durée et lieu de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Passy – 1 Place de la Mairie, 74 190 Passy aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- sur le site Internet de la Mairie : www.ville-passy-mont-blanc.fr.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de de Passy – 1 Place de la Mairie, 74 190 Passy.

**Article
11^{ème}***Mesures de publicité*

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et le Faucigny.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la mairie de Passy, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune de Passy.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de la commune, www.ville-passy-mont-blanc.fr.

**Article
12^{ème}***Décision à prendre au terme de l'enquête*

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Passy, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et les propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Passy, en vue de son approbation.

**Article
13^{ème}***Exécution et notification de l'arrêté*

Monsieur le Maire de Passy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de ce présent arrêté sera en outre transmise à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Michel MESSIN, Commissaire Enquêteur,

**Article
14^{ème}***Contestation du présent arrêté*

Le présent arrêté peut être contesté :

Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérécourse citoyens » (www.telerecours.fr).

Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration

Fait à Passy le 27 juin 2025
Le Maire,

Raphaël CASTÉRA

